

## ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

## DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL –

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O M P I) selon la Règle 18ter(3)a du Règlement Commun de l'Arrangement du Madrid et du Protocole

<p><b>I. Office qui envoie la déclaration:</b>  <b>Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)</b>  <b>rue Andrei Doga, no. 24 / 1,</b>  <b>MD-2024, Chişinău,</b>  <b>République de Moldova</b></p> <p style="text-align: right;">Téléphone : +(3732) 40-05-41  Télécopieur : +(3732) 44-01-19</p>
<p><b>II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: 1269362</b></p>
<p><b>III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision:</b>  <b>VP BRANDS INTERNATIONAL SA, 5 Dunav Blvd.</b>  <b>BG-4003 Plovdiv, Bulgarie</b></p>
<p><b>IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante :</b></p> <p style="text-align: center;">La protection de la marque est refusée pour <u>tous</u> les produits et services.</p>
<p><b>V. Motifs de refus:</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Marque(s) antérieure(s):</p> <p>- "<b>SIXTH SENSE</b>" no. <b>822288</b>, date de l'enregistrement international <b>16.03.2004</b>, date de priorité <b>23.10.2003</b> enregistrée au nom de EDNOLITCHNO DRUJESTVO S OGRANITCHENA OTGOVORNOST "FINANSKONSULT" Altzeko str. 16, 4000 PLOVDIV, Bulgarie pour la totalité des produits de la classe <b>33</b> mentionnés dans la demande.</p> <p>- "<b>6 SENSE fig.</b>" no. <b>830429</b>, date de l'enregistrement international <b>02.07.2004</b>, date de priorité <b>20.01.2004</b> enregistrée au nom de EDNOLITCHNO DRUJESTVO S OGRANITCHENA OTGOVORNOST "FINANSKONSULT" Altzeko str. 16, 4000 PLOVDIV, Bulgarie pour les produits suivants de la classe <b>33- boissons alcooliques, en particulier gin.</b></p> <p><input type="checkbox"/> <u>Autres motifs :</u></p> <p>(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 8(1) b).</p>

**VI.** Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois** à partir de la date de réception de la décision.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :
- en cas de désaccord sur la décision, les parties peuvent faire appel de celle-ci auprès de la **Commission de recours de l'AGEPI**, art.47(1) de la Loi No. 38/2008 ;
  - en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, les parties ont la faculté de se pourvoir en **justice** contre cette décision, art. 48(4) de la Loi No. 38/2008.
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2<sup>1</sup>) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire**.

**VII.** Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:



**VIII.** Date d'envoi de la déclaration au Bureau international : **2017.03.24**